

Département
des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres
Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°497.2025



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT EXÉCUTION D'OFFICE
MISE EN SÉCURITÉ DU
MONUMENT FUNÉRAIRE
CONCESSION N° 0142 VLB
CIMETIÈRE DE CANTO-PERDRIX
À MARTIGUES**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-2, L511-3 et suivants, L511-12, L511-16 et L511-20,

CONSIDÉRANT les désordres affectant le monument funéraire de la concession n°0142 VLB du cimetière de Canto-Perdrix,

VU le rapport du 17 octobre 2024 du technicien des services techniques municipaux concluant à la nécessité de mettre en œuvre une procédure de mise en sécurité relative aux édifices ou monuments funéraires,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport susvisé un mauvais état de la stèle,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que le titulaire de la concession n°0142 VLB au sein du cimetière de Canto-Perdrix est décédé et qu'aucun ayant-droit n'est connu par la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°1433.2024 du 8 novembre 2024 de mise en sécurité procédure ordinaire - monument funéraire concession n° 0142 VLB cimetière de Canto-Perdrix à Martigues mettant en demeure toute personne se déclarant ayant-droit du titulaire de la concession n° 0142 VLB – cimetière de Canto-Perdrix de procéder sous un délai de 30 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté à l'intervention suivante :

- mettre en sécurité le monument funéraire en remplaçant la stèle,

CONSIDÉRANT que l'Arrêté Municipal susvisé a été affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune le 15 novembre 2024, sur les lieux le 20 novembre 2024,

ATTENDU que l'échéance du délai consenti est arrivée à expiration et que les interventions sollicitées n'ont pas été mises en œuvre afin de mettre fin durablement au danger susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, ce danger,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L511-20 du Code de la Construction et de l'Habitation, il sera procédé d'office par la Commune de Martigues à l'intervention suivante :

- mettre en sécurité le monument funéraire en remplaçant la stèle.

ARTICLE 2 : Recouvrement

Les frais avancés par la Commune de Martigues au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront mis en recouvrement auprès de toute personne se déclarant ayant-droit du titulaire de la concession n° 0142 VLB – cimetière de Canto-Perdrix.

ARTICLE 3 : Affichage et publication

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairie annexe de La Couronne ainsi que sur les lieux de la concession susvisée.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Martigues.

ARTICLE 4 : Communication

Le présent arrêté sera communiqué :

- à Monsieur le responsable du service Population et Citoyenneté de la Commune de Martigues,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Patrimoine de la Direction Générale des Services Techniques de la Commune de Martigues.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31 rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 16 avril 2025

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint au Maire



Henri CAMBESSEDES